

France : Présomption irréfragable de fraude fiscale et trusts – Clap de fin?

Le 1^{er} mars 2017, le Conseil constitutionnel français a rendu une décision remettant partiellement en cause le dispositif de dissuasion fiscale existant à l'égard des contribuables français qui sont constituants ou bénéficiaires de trusts ou de fondations (ou autres structures offshores de détention d'actifs)¹. Cette décision est relative à la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution de l'article 123^{bis} du code général des impôts (CGI). You can read the full article here in PDF: [France : Présomption irréfragable de fraude fiscale et trusts – Clap de fin?](#)